



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D'ÉVALUATION DU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL PAC 2023-2027

Version présentée au CNS du 10 décembre 2025



Cette action est cofinancée par
le Fonds européen agricole
pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones
rurales.



Table des matières

INTRODUCTION	3
SECTION 1 : OBJECTIFS ET BESOINS.....	4
1.1 Objectifs du Plan d'évaluation	4
1.2 Principaux besoins et sujets en matière d'évaluation	5
SECTION 2 : GOUVERNANCE ET COORDINATION.....	8
SECTION 3 : CARTOGRAPHIE DES ACTEURS	10
SECTION 4 : CALENDRIER	12
SECTION 5 : DONNEES ET INFORMATIONS	13
5.1 Dispositions institutionnelles pour la fourniture de données	13
5.2 Données de la PAC 2023-2027 collectées et utilisables pour le Plan d'évaluation du PSN	15
5.4 ODR SISPA - Système d'Information sur les Systèmes et Politiques Agricoles (SISPA)	21
5.5 Identification des lacunes dans les données et actions correctives	22
5.5.1 Données issues du cadre de performance.....	22
5.5.2 Données statistiques existantes.....	23
5.5.3 Données issues de travaux de recherches et d'études	23
5.5.4 Données issues d'enquêtes	23
SECTION 6 : COMMUNICATION ET SUIVI.....	25
6.1 Modalités de diffusion	25
6.1.1 Circuits et besoins d'information des différents groupes cibles	25
6.1.2 Suivi des résultats	26
SECTION 7 : RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	27
7.1 Moyens humains	27
7.2 Outils mutualisés	27
7.3 Ressources financières dédiées à l'évaluation	27
7.4 Formations	28

Introduction

La préparation d'un Plan d'évaluation du plan stratégique national (PSN) de la politique agricole commune (PAC) est prévue par le règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et d'évaluation. Son contenu et ses finalités sont décrits dans le règlement (UE) 2022/1475, à l'article 4 :

- « 1. Les États membres élaborent un plan d'évaluation, visé à l'article 140, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/2115 (voir encadré suivant), conformément à la logique d'intervention du plan stratégique relevant de la PAC. Le plan d'évaluation est conforme aux exigences minimales énoncées à l'annexe II du présent règlement.*
- 2. Les États membres recensent, dans le plan d'évaluation, les acteurs concernés à prendre en compte lors de la planification des activités d'évaluation et de renforcement des capacités. Le cas échéant, les États membres recensent les acteurs concernés autres que les membres du comité de suivi. »*

Ce Plan d'évaluation doit réglementairement être transmis pour avis au Comité national de suivi (CNS), au plus tard un an après l'approbation du PSN. Par ailleurs, au titre de l'article 5 du Règlement (UE) 2022/1475, les informations relatives aux activités d'évaluation sont partagées avec la commission européenne, après examen du Comité de suivi, chaque année, au moins un mois avant la réunion de réexamen annuel visée à l'article 136 du règlement (UE) 2021/2115.

Article 140 - Évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC durant la période de mise en œuvre et ex post

Règlement (UE) 2021/2115

- 1. Les États membres procèdent à des évaluations de leurs plans stratégiques relevant de la PAC au cours de leur mise en œuvre et ex post afin d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des plans. Les États membres évaluent le fonctionnement, l'efficacité, la pertinence et la cohérence de leurs plans stratégiques relevant de la PAC ainsi que la valeur ajoutée européenne qu'il apporte et son incidence en ce qui concerne sa contribution à la réalisation des objectifs généraux énoncés à l'article 5 et des objectifs spécifiques énoncés à l'article 6, paragraphes 1 et 2, qui figurent dans le plan stratégique relevant de la PAC concerné. L'impact général du plan stratégique relevant de la PAC est apprécié uniquement dans le cadre de l'évaluation ex post.*
- 2. Les États membres confient les évaluations à des experts fonctionnellement indépendants.*
- 3. Les États membres veillent à ce que des procédures soient en place pour produire et recueillir les données nécessaires aux évaluations.*
- 4. Les États membres établissent un plan d'évaluation donnant des indications sur les activités d'évaluation prévues au cours de la période de mise en œuvre.*
- 5. Les États membres soumettent le plan d'évaluation au comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du plan stratégique relevant de la PAC.*
- 6. L'autorité de gestion est chargée d'effectuer une évaluation ex post complète du plan stratégique relevant de la PAC pour le 31 décembre 2031.*
- 7. Les États membres mettent toutes les évaluations à la disposition du public.*

SECTION 1 : Objectifs et besoins

Cette section décrit la stratégie globale du Plan d'évaluation qui permettra notamment de fournir des informations nécessaires au pilotage du PSN et d'éclairer la prochaine période de programmation. Cette section vise à garantir la mise en place des activités d'évaluation appropriées, en assurant la cohérence entre les besoins d'évaluation, les objectifs du Plan d'évaluation et les activités d'évaluation prévues.

1.1 Objectifs du Plan d'évaluation

Le Plan d'évaluation (PE) vise, à travers une bonne planification en amont, une organisation adéquate et des ressources suffisantes et appropriées, à mettre en place des activités de suivi et d'évaluation de qualité dans le but de s'assurer que :

- les objectifs fixés ont été atteints ;
- l'utilisation des ressources a été optimisée ;
- les besoins les plus importants ont été satisfaits ;
- le Plan Stratégique National (PSN) a contribué à améliorer la situation dans les territoires agricoles, forestiers et ruraux.

En vue d'atteindre ces objectifs, le présent Plan d'évaluation expose le schéma d'organisation et les modalités d'action et de mise en œuvre envisagés par les autorités de gestion des interventions du PSN (AG) pour assurer un niveau d'information nécessaire au pilotage ainsi que la continuité entre activités de suivi et d'évaluation.

En particulier, il présente les modalités d'organisation de la collecte d'informations pour faciliter le travail de suivi et, au-delà, d'évaluation du PSN qui sera conduit dans le cadre des évaluations in itinere (et ex post). Dans ce cadre, l'AG met en œuvre un dispositif qui permet de suivre l'évolution du PSN et ses résultats, et qui assure que l'information nécessaire à la réalisation du suivi et des évaluations soit disponible et fournie dans les délais réglementaires et appropriés. Il s'agit en particulier de respecter les échéances fixées par la réglementation, l'AG devant en effet réaliser au moins une évaluation de chacun des 10 objectifs spécifiques (OS), l'analyse des OS pouvant être combinée.

Il est par ailleurs souhaité mener des évaluations sur des champs spécifiques du PSN qui présentent des enjeux particuliers pour le territoire national, afin d'en mesurer les effets de leviers. Le tableau ci-après liste les sujets d'évaluation spécifiques identifiés.

Dans la conduite de ces travaux de suivi et d'évaluation, l'AG mettra à profit les enseignements tirés des précédentes programmations et le retour d'expérience des Autorités de Gestion régionales (AGR) en charge du FEADER HSI GC.

Enfin, pour conduire ces travaux et en maximiser la portée, l'AG y associera l'ensemble des parties prenantes et producteurs de données et d'informations.

1.2 Principaux besoins et sujets en matière d'évaluation

Le Plan d'évaluation entend répondre aux principaux besoins qui animent la logique d'intervention du PSN¹. Des besoins d'évaluation spécifiques permettant de piloter au mieux la mise en œuvre des interventions ont par ailleurs été identifiés. Le tableau ci-après présente les besoins et sujets d'évaluation :

➤ Évaluation des objectifs spécifiques (OS) du PSN

1	<p>OS A, B, C : Contribution du PSN 2023-2027 aux objectifs de soutenir des revenus agricoles viables et la résilience dans toute l'Union pour améliorer la sécurité alimentaire, de renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité et d'améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Évaluer la contribution des mesures du PSN au soutien des revenus agricoles, au renforcement de l'orientation vers le marché, à l'accroissement de la compétitivité, à l'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur ;2) Après avoir statué sur l'atteinte de ces objectifs par les interventions du PSN liées aux OS A, B, C, l'évaluation devra établir dans quelle mesure les autres interventions du PSN, les autres politiques publiques et les facteurs externes ont également favorisé l'atteinte des objectifs.
2	<p>OS D, E, F : Contribution du PSN 2023-2027 à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, au développement des énergies durables, au développement durable et à la gestion efficaces des ressources naturelles ainsi qu'à la protection de la biodiversité, l'amélioration de services écosystémiques et à la préservation des habitats et paysages</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Évaluer dans quelle mesure le PSN a contribué à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de l'agriculture à ce dernier, ainsi qu'au développement des énergies durables ;2) Évaluer dans quelle mesure le PSN a favorisé la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air ;3) Évaluer dans quelle mesure le PSN a contribué à la protection de la biodiversité, à améliorer les services écosystémiques et à préserver les habitats et les paysages.
3	<p>OS G, H, I : Contribution du PSN 2023-2027 aux objectifs de renouvellement des générations, au développement local dans les zones rurales et de réponse aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Évaluer la contribution des mesures du PSN au soutien à l'installation, au développement local dans les zones rurales et à l'amélioration de la qualité et accessibilité à une alimentation saine et durable ;2) Après avoir statué sur l'atteinte de ces objectifs par les interventions du PSN liées aux OS G, H et I, l'évaluation devra établir dans quelle mesure les autres interventions du PSN, les autres politiques publiques et les facteurs externes ont également favorisé l'atteinte des objectifs.
4	<p>OS T : Contribution du PSN 2023-2027 aux objectifs transversaux de modernisation, de connaissances et de numérisation</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Évaluer la contribution des mesures du PSN au soutien à l'amélioration du capital humain en agriculture et dans le domaine forestier, et à la diffusion des connaissances dans le secteur agricole, agroalimentaire et forestier ;2) Évaluer comment le PSN a favorisé les innovations qui répondent aux attentes de la société et créent de la valeur ;

¹ Cf Partie 2 du PSN : <https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-le-plan-strategique-national>

- 3) Évaluer comment le PSN a contribué à renforcer le déploiement des outils numériques.

➤ **Évaluations thématiques**

5	Évaluation de la mise en œuvre du PSN (dont assistance technique)
	<p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Étudier les conditions et les résultats de deux années charnières (2022 et 2023) dans l'implémentation du PSN (élaboration des documents de mise en œuvre et de gestion, développement des solutions informatiques, information et mobilisation des parties prenantes, etc.) à l'échelle nationale et sur un échantillon de régions et en tirer les enseignements qui pourraient être, le cas échéant, pris en compte à l'occasion de la révision du PSN à mi-parcours ; 2) Étudier les conditions et les résultats des cinq années de programmation et de réalisations (2023-2026/27), dont les actions mises en œuvre au sein du réseau PAC, et en tirer les enseignements à l'aune de la préparation de la PAC post-27.
6	Évaluation Écorégime
	<p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer dans quelle mesure l'écorégime est efficace pour le déploiement de pratiques agricoles bénéfiques pour l'environnement et le climat ; 2) Évaluer dans quelle mesure l'écorégime est un dispositif efficace au regard des budgets alloués et des résultats obtenus ; 3) Évaluer dans quelle mesure l'écorégime est pertinent au regard des besoins des acteurs et des objectifs environnementaux ; 4) Évaluer dans quelle mesure l'écorégime est cohérent avec les autres interventions du PSN et avec les autres stratégies européennes et nationales.
7	Évaluation de l'impact du PSN sur le bien-être animal (BEA)
	<p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer la contribution des MAEC climat - BEA à l'amélioration du BEA ; 2) Évaluer la contribution des aides couplées aux productions animales à l'objectif du BEA ; 3) Évaluer la contribution de l'écorégime à l'amélioration du BEA ; 4) Évaluer la contribution des soutiens à l'investissement à l'amélioration du BEA ; 5) Évaluer la contribution des soutiens à l'agriculture biologique (CAB) à l'amélioration du BEA ; 6) Évaluer la contribution de la conditionnalité à l'amélioration du BEA ; 7) Évaluer la cohérence entre les mesures réglementaires hors PAC et les soutiens de la PAC impliquant des pratiques favorables au BEA.
8	Évaluation des aides à l'installation
	<p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer la plus-value des mesures destinées à l'installation en agriculture, leurs effets attendus et les effets autres, ainsi que la contribution des stratégies régionales à l'atteinte des objectifs fixés dans le PSN ; 2) Distinguer la mise en œuvre et les effets des différentes approches adoptées par les Régions, telles que la combinaison de mesures, la mobilisation d'instruments financiers en complément de subvention ou encore l'articulation avec d'autres initiatives régionales et nationales hors PSN.
9	Évaluation LEADER
	<p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer la mise en œuvre de la mesure 77.05, la plus-value de l'approche LEADER, ainsi que ses effets attendus ou non ; 2) Évaluer la contribution des stratégies locales à l'atteinte des objectifs fixés dans le PSN et les réponses aux exigences sociétales ; 3) Distinguer la mise en œuvre et les effets des différentes approches adoptées par les Régions ;

	4) Porter une attention particulière à la pertinence des modes de gouvernance et thématiques privilégiées et à l'articulation avec les autres projets FEADER financés sur les territoires concernés (autres interventions 77, 73, 75.02, etc.).
	Évaluation des MAEC
10	<p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer la mise en œuvre des MAEC, surfaciques et forfaitaires, leurs effets et leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés dans le PSN pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité et les réponses aux exigences sociétales ; 2) Distinguer la mise en œuvre et les effets des MAEC surfaciques, mises en œuvre par l'Etat, et des MAEC forfaitaires, mises en œuvre par les Régions ; 3) Porter une attention particulière à la pertinence des mesures et à leurs effets combinés à l'échelle des territoires, notamment en ce qui concerne les zones à enjeu environnementaux (Natura 2000 et zones Directive cadre sur l'eau (DCE)).
	Évaluation ICHN
11	L'objectif est d'évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la cohérence des mesures ICHN au regard des objectifs de la PAC et du PSN.
	Évaluation sur l'agriculture biologique
12	<p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer dans quelle mesure le PSN a contribué à l'accroissement des surfaces agricoles cultivées et certifiées selon le règlement (UE) 2018/848 ; 2) Évaluer dans quelle mesure le développement des surfaces en agriculture biologique a contribué à l'atteinte des objectifs du PSN français ; 3) Évaluer dans quelle mesure le développement des surfaces en agriculture biologique a contribué à l'atteinte des objectifs environnementaux de la PAC.
	Évaluation des programmes opérationnels
13	<p>Les objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer l'impact de chaque programme opérationnel (PO) mis en œuvre dans le cadre du PSN ; 2) Comparer les PO entre eux : objectifs du PO, contexte sectoriel et facteurs externes, modalités de mise en œuvre, poids du PO dans l'économie du secteur ; 3) Comparer les résultats obtenus : atteinte des objectifs du PO, situation économique des bénéficiaires, évolution générale de la filière bénéficiaire : croissance et revenu.

Les évaluations thématiques seront réalisées dès que suffisamment de données permettant de les mener seront disponibles. Afin de pouvoir commencer des travaux dès 2024, les premières évaluations porteront sur des thèmes où il est possible de s'appuyer sur les données de la programmation 2014-2022. Ces évaluations auront pour vocation d'éventuellement adapter la mise en œuvre des interventions en fonction des enseignements tirés.

Les évaluations par objectifs généraux seront menées en fin de programmation, elles auront pour vocation de préparer les interventions de la prochaine programmation. Si la programmation 2023-2027 était amenée à être prolongée, ces évaluations par objectifs pourraient être réalisées plus tardivement.

Les évaluations thématiques pourront par ailleurs présenter des focus sur les territoires à enjeux spécifiques, tels la Corse ou les régions ultra périphériques (RUP).

SECTION 2 : Gouvernance et coordination

Cette section décrit le système de suivi et d'évaluation pour le PSN et indique les principaux organismes concernés et leurs responsabilités. Le dispositif de gouvernance et de coordination ainsi envisagé est le suivant :

A. Le Comité national de Suivi (CNS)

Le CNS donne son avis sur le Plan d'évaluation et ses modifications. Il reçoit également les synthèses annuelles des évaluations réalisées.

B. Le Comité de Pilotage État-Régions (COFIL ER)

Le COFIL ER, composé par les services compétents de l'AG, le MTECT, Régions de France et les AGR, ASP et ODARC, reçoit des rapports réguliers sur les activités d'évaluation ainsi que les synthèses des résultats et valide les modifications du Plan d'évaluation.

C. Le Comité opérationnel de l'Évaluation (COMOP éval)

Le COMOP éval, composé par les services compétents de l'AG, le MTECT, Régions de France et les AGR, ASP, FAM, ODARC et ODR, propose les thématiques d'évaluation, assure la coordination et le suivi des travaux, valide la qualité technique des rapports d'évaluation et veille à la bonne diffusion des résultats (au CNS et à la Commission européenne). Le COMOP éval informe en outre le CNS de la conduite de ses travaux.

D. Les Groupes thématiques (GT éval)

Des sous-groupes thématiques encadrent par ailleurs la mise en œuvre opérationnelle des travaux d'évaluation : appui à la rédaction du besoin, points avec l'évaluateur pour accompagner son travail, relecture des projets de rapport. Les autorités de gestion dont les interventions font l'objet de l'évaluation décident de la composition des groupes. Compte tenu de leur expérience des territoires et de leur responsabilité dans la mise en œuvre du programme, des représentants des Groupes d'Action locale (GAL) pourront également être sollicités pour participer aux travaux d'évaluation sur LEADER.

E. L'administration publique

Une organisation administrative appropriée sera mise en place au sein de la sous-direction de la PAC à la DGPE, dont les missions seront de :

- suivre et encadrer l'ensemble des travaux : mise en place des marchés publics, animation du COMOP, communication des résultats des évaluations, etc. ;
- assurer le suivi opérationnel par le Bureau de la Coordination du Développement Rural (BCDR) qui sera également en charge de suivre la performance, de contribuer à la fiabilisation de la structure du système de suivi et d'évaluation, et veiller à la collecte des données nécessaires pour les rapports évaluatifs (pouvant provenir de diverses sources) et de respecter les échéances réglementaires.

Les autorités de gestion régionales mettent par ailleurs en place une organisation qui permettra d'assurer le suivi de l'évaluateur lorsque les évaluations portent sur des interventions régionales.

F. Le Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR)

Suite à l'examen par le CNS des travaux d'évaluation menés, la diffusion des constatations de l'évaluation sera réalisée conformément aux dispositions décrites dans la section 6 du Plan d'évaluation. Cette diffusion sera assurée par les services des autorités de gestion et le Réseau PAC (RNAR) sera également un acteur important dans l'appropriation par l'ensemble des parties prenantes des résultats des évaluations.

SECTION 3 : Cartographie des acteurs

Cette section décrit les acteurs à intégrer lors de la planification des activités d'évaluation pour la production et la diffusion des résultats des travaux d'évaluation.

Dans ce cadre, les principaux acteurs à prendre en compte sont :

- **les bénéficiaires du PSN PAC (pilier 1 et pilier 2)**
Les bénéficiaires du PSN PAC contribuent en renseignant les données dans le cadre de la constitution de leurs dossiers de demandes d'aides et du suivi de ces derniers. Les organisations qui les représentent sont parties prenantes dans les instances de gouvernance du PSN ;
- **les services des AGs (niveau stratégique et niveau opérationnel et de gestion)**
Les services de l'AG impliqués dans l'évaluation du PSN associeront aux différents travaux les responsables de la mise en œuvre des interventions à la fois pour accompagner l'évaluateur dans ces travaux et pour que les résultats des évaluations puissent servir à améliorer la mise en œuvre. Ainsi, les services des AGs régionales, impliqués dans la mise en œuvre des interventions FEADER HSI GC régionalisées ainsi que les services du MASAF, impliqués dans la mise en œuvre des interventions dont le ministère est AG, seront associés aux travaux d'évaluation ;
- **les services déconcentrés de l'État (agissant pour le compte de l'AG) ;**
- **les Groupes d'Action locale (GAL)**
Chaque GAL est en charge d'évaluer la mise en œuvre de sa stratégie ;
- **les services des cofinanceurs concernés qu'ils soient publics (État, Conseils régionaux, Conseils départementaux, agences de l'eau, etc.) ;**
- **les organismes payeurs**
Les organismes payeurs (OP) et l'organisme de coordination des OP auront les missions suivantes :
 - *pour l'ASP :*
 - l'ASP/DSDA pour les aides SIGC et l'ASP/DDRP pour les aides HSI GC sont chargées de produire des reportings financiers et des données de gestion. Ces missions sont réalisées dans le cadre du rôle d'OP de l'ASP ;
 - l'ASP/DP Lac de données agricoles est chargée de définir, construire et assurer le bon fonctionnement de l'outil permettant l'élaboration du RAP. Elle élabore également le RAP pour l'ensemble des aides de la PAC et prépare la majorité des données de suivi-évaluation pour envoi à la DG AGRI. Les missions concernant le RAP sont réalisées dans le cadre du rôle d'organisme de coordination de l'ASP (MCFA).

- *pour FranceAgriMer* : production des reportings financiers et des données de gestion ;
- *pour l'ODARC* : production des reportings financiers et production des données de gestion ;

➤ **L'Observatoire du développement rural (ODR)**

L'Observatoire de Développement Rural (ODR) est une unité de service de INRAE en charge depuis 2006 de constituer une base de données de référence sur le second pilier de la PAC. Il répond à un besoin stratégique des pouvoirs publics en participant à l'assistance technique pour le suivi et l'évaluation des mesures de la PAC et à un intérêt scientifique pour faciliter le développement de travaux de recherche sur la mise en œuvre et l'impact des politiques agricoles.

Les activités de l'ODR sont couvertes par une convention multipartenaires (INRAE, MASAF, Régions de France, MTECT, ASP, INAO, CCMSA) permettant l'accès à différentes sources de données alimentant son Système d'Information intégré sur les Systèmes Politiques et Agricoles (SISPA). L'Observatoire est labellisé en tant qu'Infrastructure Scientifique Collective (ISC) d'INRAE et comme dispositif pérenne d'appui aux politiques publiques entre INRAE et le MASAF ;

➤ **le Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR)**

Il peut faire émerger des nouveaux besoins d'évaluation et certaines études réalisées dans le cadre du RNAR peuvent fournir des éléments mobilisables par les évaluateurs dans le cadre du Plan d'évaluation. Il facilite par ailleurs la diffusion des résultats des travaux d'évaluation réalisés dans le cadre du Plan d'évaluation ;

➤ **le grand public**

Le grand public, mobilisé notamment lors du Grand Débat organisé par la Commission Nationale du Débat Public lors de l'élaboration du PSN, est informé par :

- les organismes de défense des consommateurs représentatifs ;
- les ONG.

Ces organismes sont membres du CNS, ils seront donc informés de l'avancée des travaux conduits dans le cadre du Plan d'évaluation du PSN.

SECTION 4 : Calendrier

Le schéma ci-dessous présente un calendrier indicatif des évaluations à réaliser au cours du cycle de programmation 2023-2027.

Thématique	2024				2025				2026				2027				2028		
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	
OS A, B, C																			
OS D, E, F																			
OS G, H, I																			
OS T																			
Mise en œuvre - AT																			
Ecorégime																			
Bien-être animal																			
Aides à l'installation																			
LEADER																			
MAEC																			
ICHN																			
AB																			
Prog. Opérationnels																			

SECTION 5 : Données et informations

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement d'exécution 2022/1475, cette section décrit les dispositions stratégiques et techniques nécessaires avec les unités statistiques nationales et, le cas échéant, régionales, les centres de recherche, les entreprises et les fournisseurs de données, permettant de garantir la disponibilité des données à des fins de suivi et d'évaluation, y compris l'identification des principales sources de données à utiliser, les dispositions institutionnelles relatives à la fourniture des données et les dispositifs de contrôle de la qualité des données.

5.1 Dispositions institutionnelles pour la fourniture de données et la qualité des données réglementaires pour le cadre de performance

La mise en œuvre du cadre de performance de la PAC 2023-2027 implique la collecte, le stockage et la transmission de données de suivi et d'évaluation via un système d'information qui enregistre et conserve les informations essentielles sur la mise en œuvre du PSN. Il y a donc plusieurs sources de données à articuler, provenant de 3 périmètres différents :

- le Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) : FEAGA et FEADER surfacique et animal, gérés par l'ASP/DSDA et l'ODARC ;
- le système de gestion des aides sectorielles (FEAGA, géré par FranceAgriMer) ;
- les systèmes de gestion pour les interventions FEADER hors-SIGC (gérées par les régions, l'ODARC, par l'État et par l'ASP/DDRP).

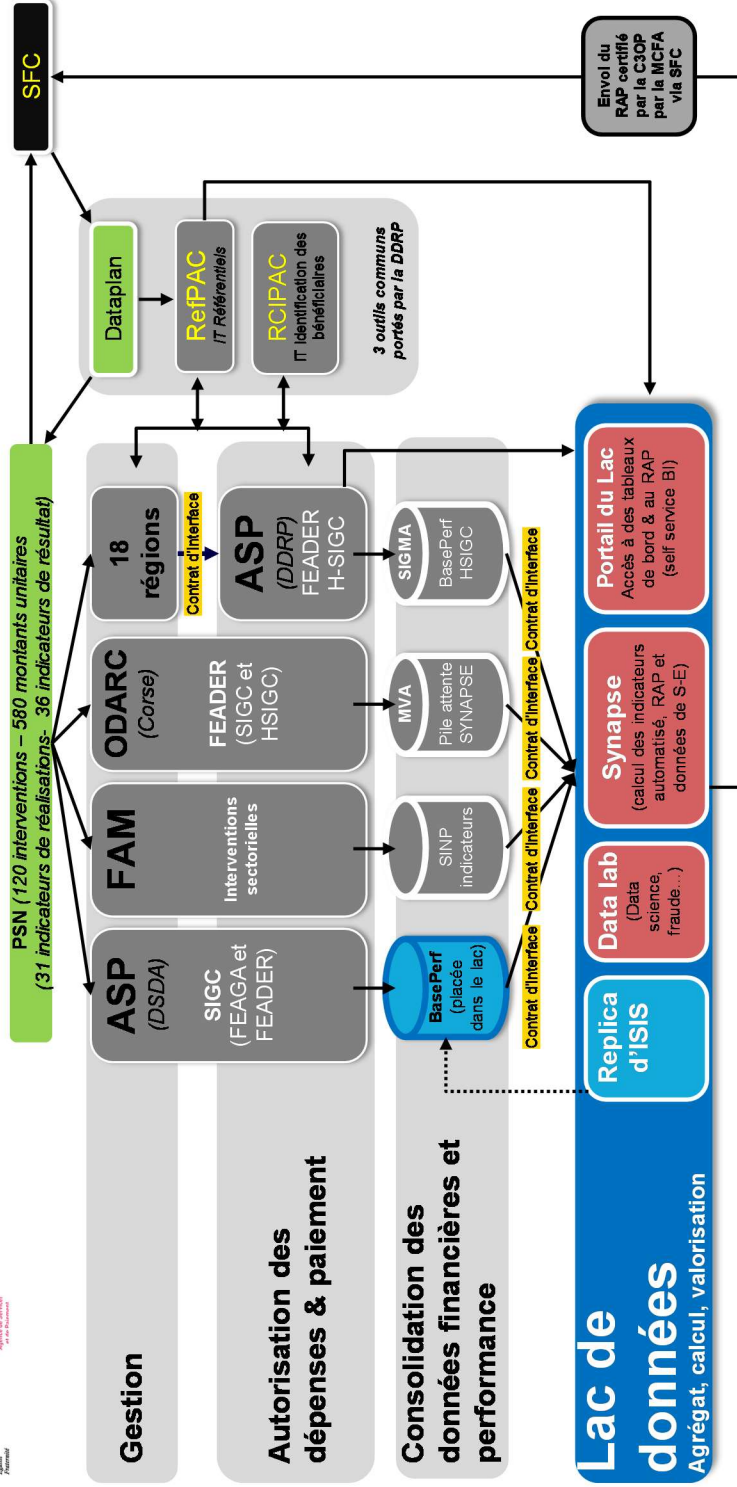
Le pilotage axé sur la performance de la nouvelle PAC a conduit la France à repenser l'ensemble des systèmes de gestion des aides des deux piliers et à construire un outil de suivi de la performance à l'échelle du PSN, intitulé Synapse.

Les enjeux de Synapse sont triples :

- produire le Rapport Annuel de Performance dans le respect des délais réglementaires (4 mois de délais, entre la fin de l'exercice financier au 16/10/n-1 et le 15/02/n), en coordination inter-OP et inter-AG ;
- disposer d'un système unique regroupant l'ensemble des indicateurs du PSN (I et II piliers), pour suivre dans le temps leur évolution ainsi que leurs écarts aux jalons fixés dans le PSN ;
- piloter la performance pour in fine éviter tout risque de suspension et de réduction de paiements :
 - au niveau de chaque autorité de gestion ayant défini l'intervention : en donnant un accès continu aux données essentielles pour connaître (i) l'avancement des réalisations (engagements et paiements par intervention) et (ii) l'efficacité (respect des montants unitaires planifiés) ;
 - au niveau du PSN : atteintes des jalons/cibles des résultats.

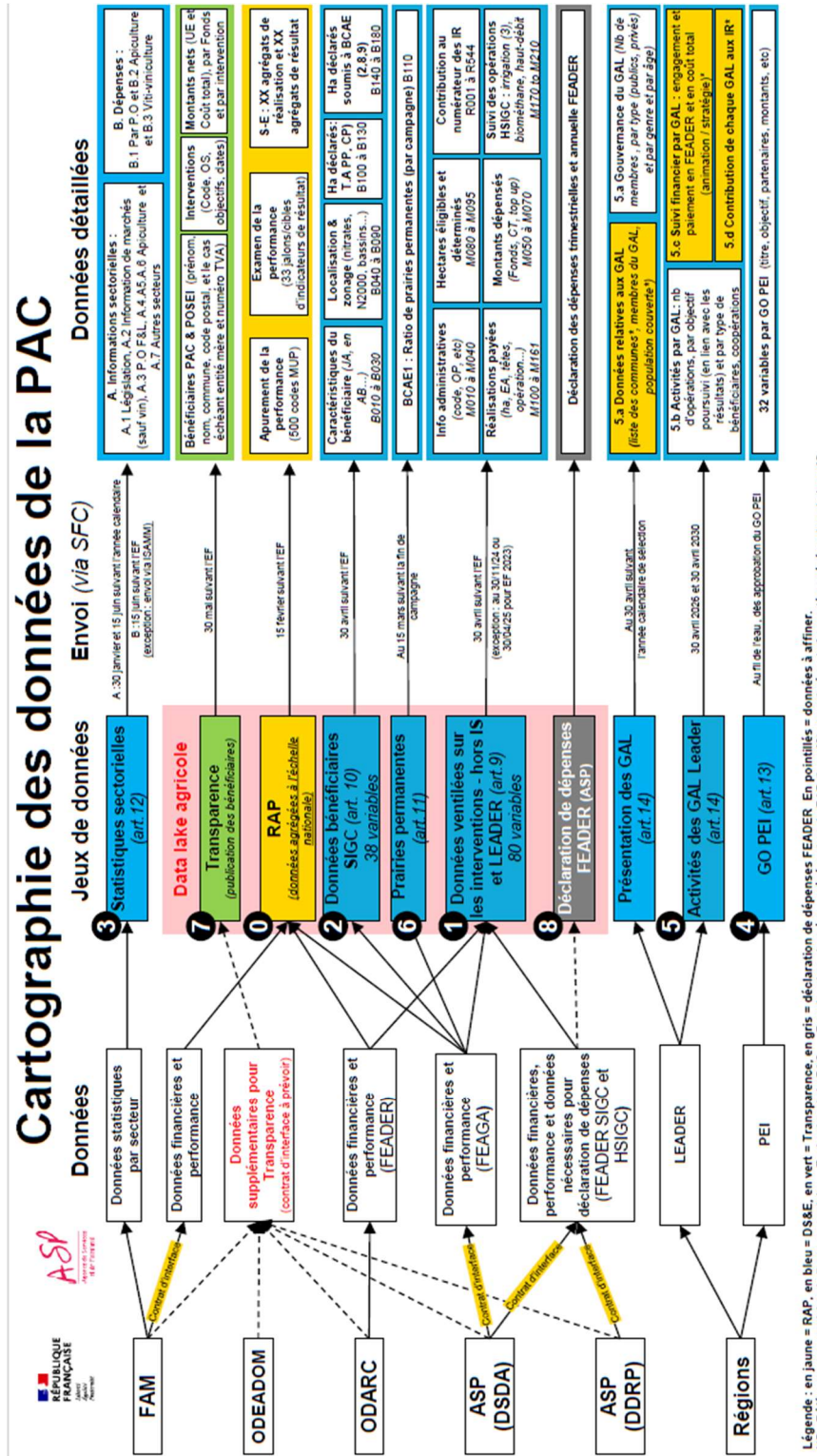
Le schéma ci-dessous reprend l'ensemble des outils mis en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires en terme de suivi de la performance.

Système IT pour la gestion de la PAC & de la performance



5.2 Données de la PAC 2023-2027 collectées et utilisables pour le Plan d'évaluation du PSN

Le schéma suivant illustre les différentes sources d'information qui seront mobilisées pour remplir les obligations réglementaires concernant la collecte de données pour le suivi de la performance.



5.3 Données complémentaires (données historiques PAC traitées par l'ODR et données hors PAC) utiles pour l'évaluation du PSN et lien avec la recherche

Au-delà des données réglementaires compilées dans Synapse, les travaux d'évaluation pourront s'appuyer sur différentes sources d'information quantitatives et qualitatives. Le tableau suivant présente les principales données et informations complémentaires qui pourraient être mobilisées. Les données et informations nécessaires ont été identifiées par bloc d'OS et pour certaines thématiques qui feront l'objet d'évaluations spécifiques, en distinguant les données existantes et directement mobilisables des données à collecter via des recherches bibliographiques, d'enquêtes, etc.

Évaluations envisagées	Données existantes mobilisables	Données et information à collecter (enquêtes, études de cas..)
Évaluation des OS A, B et C	<ul style="list-style-type: none"> • Données sur la structure et démographie des exploitations (RGA et enquêtes structure, données SSP, données CCMSA traitées par l'ODR) • Données de production agricole (Statistique Agricole Annuelle) • Données du commerce extérieur (Douanes/COMEXT) • Coûts de production (Comptes de l'agriculture, RICA, données des centres de gestion) • Données sur l'utilisation de pesticides et engrais minéraux (Agreste, Unifa, RICA, Évaluations Ecophyto) 	<ul style="list-style-type: none"> • Données sur les investissements agricoles (hors investissements aidés) • Analyses de filières (organisation des filières, évolution des marchés, stratégies de différenciation...) • Informations sur les dynamiques d'installation (facteurs de succès, freins...)
Évaluation des OS D, E, et F	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes sur les pratiques culturales et pratiques d'élevage (Agreste) • Climat : évolution des émissions de GES (CITEPA), surfaces engagées dans des démarches Label Bas Carbone (MTECT), évolution de la production durable d'énergie issue de l'agriculture et de la sylviculture (sources diverses), évolution de l'utilisation des sols (Teruti), des surfaces de prairies permanentes et des surfaces en agroforesterie (Agreste), évolution de la capacité puits du secteur agricole et forestier (surfaces agricoles, surfaces forestières, produits bois – Agreste et IGN) • Biodiversité: linéaires de haie et indice cohérence (OFB), évolution grands espaces toujours en herbe (OFB), abondance et diversité spécifique vers de terre (OFB), état de conservation des habitats naturels (OFB), indice d'évolution des populations d'oiseaux en milieu forestiers et agricoles (OFB/MNHN) 	<ul style="list-style-type: none"> • Informations qualitatives sur l'évolution des pratiques par filière • Facteurs déterminant les choix des agriculteurs entre les différentes interventions mobilisables • Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des changements de pratiques • Analyse des potentiels effets rebond notamment sur les volets énergétiques • Analyse des potentiels effets antagonistes notamment sur les volets climat et biodiversité

Évaluations envisagées	Données existantes mobilisables	Données et information à collecter (enquêtes, études de cas..)
	<ul style="list-style-type: none"> Ressources en eau : état écologique des masses d'eau (OFB, eaufrance), évolution bilan N et P des masses d'eau (OFB), prélèvements eaux de surface par l'agriculture (OFB, eaufrance), évolution des surfaces irriguées (Agreste), évolution des ventes produits phytosanitaires (DGAL, BNVD, OFB/ODR), séquences de cultures avec occupation du sol (ODR), émissions d'ammoniac (CITEPA), évolution des ventes de fertilisations minérales (ANPEA) Sols: évolution érosion des sols (GisSol), évolution du taux de matière organique des sols agricoles et forestiers (GisSo) Données géolocalisées des différentes mesures activées (surfaces engagées dans des MAEC, surfaces en AB, surfaces concernées par les éco-régimes) et croisement avec les différents impacts environnementaux et zones à enjeux (données ASP traitées par l'ODR) 	
Évaluation des OS G, H et I	<ul style="list-style-type: none"> Données sur la structure et démographie des exploitations (RGA et enquêtes structure, SSP, données tableau de bord emploi agricole données CCMSA traitées par l'ODR) Données INSEE sur les équipements des territoires 	
Évaluation de l'OS T		<ul style="list-style-type: none"> Développement d'enquêtes spécifiques ou de « sondages » auprès des agriculteurs et des forestiers (CNIS pour le développement d'enquêtes spécifiques ou de « sondages » auprès des agriculteurs et des forestiers)
Évaluation de la mise en œuvre du PSN (dont AT)	<ul style="list-style-type: none"> Données de gestion non intégrées dans Synapse (systèmes régionaux...) 	
Évaluation de l'écorégime	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes sur les pratiques culturales et pratiques d'élevage (Agreste) Évolution de la diversification des cultures (Agreste, enquête des pratiques culturales ; RPG et données ASP traitées par ODR et SADAPT) Évolution de la surface engagée en AB (données Agence Bio traitées par l'ODR) 	<ul style="list-style-type: none"> Typologie des changements de pratiques mis en œuvre dans le cadre de l'écorégime (à développer en croisant les données de suivi et autres éléments quantitatifs et qualitatifs)

Évaluations envisagées	Données existantes mobilisables	Données et information à collecter (enquêtes, études de cas..)
	<ul style="list-style-type: none"> • Séquences de cultures avec occupation du sol (ODR) • Évolution de la surface certifiée HVE niveau 3 et répartition des surfaces engagées selon les options A et B (CNCE) • Évolution des surfaces de prairies permanentes et des surfaces en agroforesterie (Agreste) • Linéaires de haie et indice cohérence (OFB) • Évolution du linéaire certifié par le label "Haies" pour sa bonne gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur la réalité et la pérennité des changements de pratique • Informations sur les alternatives envisagées par les exploitants • Littérature scientifique sur les impacts des changements de pratiques observés
Évaluation de l'impact du PSN sur le bien-être animal	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution des cheptels selon les modes de conduite d'élevage réputés ou reconnus favorables au BEA (Bio, Label Rouge, Poules en codification 0, 1 et 2, porc plein air, veaux sous la mère) • Évolution du marché des produits animaux issus de l'agriculture biologique, du marché des œufs selon les codes de commercialisation, des produits animaux certifiés par le label rouge (données Agence Bio et INAO traitées par l'ODR) • Évolution du marché des produits animaux issus d'exploitations certifiées HVE de niveau 2 et 3 • Évolution des marchés des bovins maigres et évolution du taux d'engraissement "local" des bovins maigres • Données de surcoûts liés à la mise en œuvre de nouvelles réglementations BEA, y compris celles qui sont survenues après 2023 (Instituts techniques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le contenu des cahiers des charges des certifications privées reconnues en HVE • Opinion des consommateurs à propos du BEA : attentes les plus fortes, volonté de payer plus cher pour des produits issus de filières "BEA" • Informations sur les impacts des modes d'élevage sur la demande de produits animaux : éliminations du marché liées aux pratiques réprouvées par la société au titre du BEA et survalorisation des produits issus d'élevages dont les pratiques sont tenues pour vertueuses pour le BEA
Évaluation des aides à l'installation	<ul style="list-style-type: none"> • Données de caractérisation des bénéficiaires non intégrés dans SYNAPSE et nécessaires à l'élaboration d'une typologie (systèmes de gestion régionaux) • Données sur l'emploi agricole, démographie des exploitants (RGA, enquêtes structure et données annuelles du SSP, données CCMSA, ODR) • Évolution des SAU (Statistique Agricole Annuelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus-value perçue du soutien et effet de levier • Analyse de l'évolution des besoins et difficultés à l'installation (foncier, besoin d'investissement, trésorerie...)

Évaluations envisagées	Données existantes mobilisables	Données et information à collecter (enquêtes, études de cas..)
Évaluation de Leader	<ul style="list-style-type: none"> Données territoriales valorisables au niveau national (carte, indices, comparaison entre zones rurales couvertes ou non par une stratégie LEADER...) 	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur la mise en œuvre des stratégies LEADER (cahiers de charges régionaux, processus d'AMI et sélection...) Information consolidée sur les activités d'animation et partage d'expérience entre GAL
Évaluation des MAEC	<ul style="list-style-type: none"> Géolocalisation des surfaces concernées (RPG et données ASP traitées par l'ODR pour des croisements avec zonages d'intérêts) Caractéristiques des exploitations bénéficiaires (OTEX, etc..) non intégrées dans SYNAPSE (ODR, systèmes de gestion régionaux) 	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les processus d'élaboration des PAEC et des choix réalisés localement Coûts de mise en œuvre des MAEC au niveau des exploitations, temps passé à l'appropriation des cahiers des charges, coûts liés aux contrôles Résultats et impacts au niveau des exploitations : évolution de la consommation d'énergie, d'eau, de matière active de produits phytosanitaires, d'engrais minéraux, d'achats liés à l'alimentation animale, évolution des surfaces de prairies permanentes et infrastructures agroécologiques
Évaluation de la mesure ICHN	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de l'économie agricole des territoires concernés. Analyse par zone (PRA, canton, arrondissements, départements) sur la base des RGA 2010-2020 : démographie des exploitants, taille des exploitations, cheptels, surface en herbe Occupation des sols, produit agricole, valeur ajoutée, part des soutiens publics, part de l'élevage ruminant et données économiques générales : part des activités agricoles directes et indirectes dans la valeur ajoutée produite sur les territoires, part de l'agriculture dans l'emploi (Statistique agricole annuelle (SAA), Comptes de l'agriculture, RICA, données des centres de gestion, ODR) 	<ul style="list-style-type: none"> Études de cas territoriales Analyse des filières ruminants à l'échelle des massifs (CGAAER, par exemple) Analyse Idele Groupe économie du bétail (GEB) sur les perspectives de l'engraissement des bovins en France

Évaluations envisagées	Données existantes mobilisables	Données et information à collecter (enquêtes, études de cas..)
Évaluation de la contribution du PSN au développement de l'agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la surface engagée en AB (données Agence Bio traitées par l' ODR) • Données sur le marché bio : volume, prix, équilibre entre offre et demande (Agence Bio, FranceAgrimer, Interprofessions, Synabio/Maison de la bio) • Données sur les marges et le revenu (RICA, sources professionnelles) • Études consommateurs (Agence Bio, interprofessions) • Toutes données quantitatives sur le sol, l'eau, la biodiversité, le réchauffement climatique, notamment dans les départements dont le taux de surfaces bio est le plus important (ODR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyses comparatives entre produits AB et produits bénéficiant d'une autre certification à caractère environnemental • Opinions des différents acteurs sur les politiques de développement de la bio • Freins et facteurs de succès selon les filières
Évaluation de l'impact et de l'intérêt des programmes opérationnels en fonction des modalités de mise en œuvre retenues et des caractéristiques du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Production française de fruits légumes par espèce (SAA) • Données du recensement général agricole et enquêtes structure: nombre de producteurs, analyse par classe de taille • Revenus des producteurs dans les filières concernées (comptes de l'agriculture, RICA, données des centres de gestion, ODR) • Données de marché : consommation (Kantar, FAM), exports (Douanes/COMEXT) • Données environnementales (OFB, CITEPA, MTECT, ODR, MNHN) 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentativité des PO dans les différents secteurs et sous-secteurs (par filière pour les fruits et légumes) et organisation des filières • Contenu des PO : pertinence et cohérence des mesures mises en œuvre dans les différents secteurs et sous-secteurs (par filière pour les fruits et légumes) • Informations sur la mise en œuvre • Résultats et impacts perçus au sein des filières • Informations spécifiques selon les filières (ex: intérêt technique des légumineuses dans les rotations et pour le marché de la nutrition animale, importance de la production non professionnelle pour la filière olive..) • Données sur la production d'olive non-professionnelle

Le tableau ci-dessus illustre ainsi la diversité des sources de données complémentaires disponibles pour les travaux d'évaluation, notamment :

- les données de la statistique agricole (Agreste) : données de recensement général agricole, enquêtes structures, enquêtes sur les pratiques culturales et pratiques d'élevage, statistique agricole annuelle, données comptables agricoles ;
- les données de l'Observatoire Français de la Biodiversité : données sur les infrastructures agroécologiques, la continuité écologique, la conservation des espèces et des habitats, les ressources en eau, etc. ;
- l'INSEE : données d'emploi et de démographie des entreprises dans les zones rurales ;
- Eurostat/COMEXT : données de contextualisation et indicateurs d'impact réglementaires.

5.4 ODR SISPA - Système d'Information sur les Systèmes et Politiques Agricoles (SISPA)

Par ailleurs l'ODR a vocation à traiter et valoriser des données provenant de différentes sources à des fins d'assistance technique et d'évaluation pour les autorités de gestion. L'ODR traite notamment des données provenant de :

- **données de gestion** du second pilier de la PAC antérieures, suivi de mesures inter-programmes ;
- données **occupation du sol** : RPG (niveau 1 et 2) et « RPG complété » (incluant les parcelles agricoles absentes du RPG² ;
- données **CCMSA** : production indicateurs sur démographie et emploi agricole et transmission /installation depuis 2002 ;
- données **SIQO - INAO et Agence Bio** : suivi de la localisation des opérateurs engagés en SIQO depuis plus de 10 ans ;
- données sur les **pratiques culturales**: BNVDs = Spatialisation des ventes de produits phytosanitaires depuis 2014 ;
- données **zonages** : multiples couches géographiques de zonages administratifs et d'intérêts (biodiversité, eau principalement, multicritères), issus de différentes sources (IGN, INPN, Sandre, INSEE, etc.).

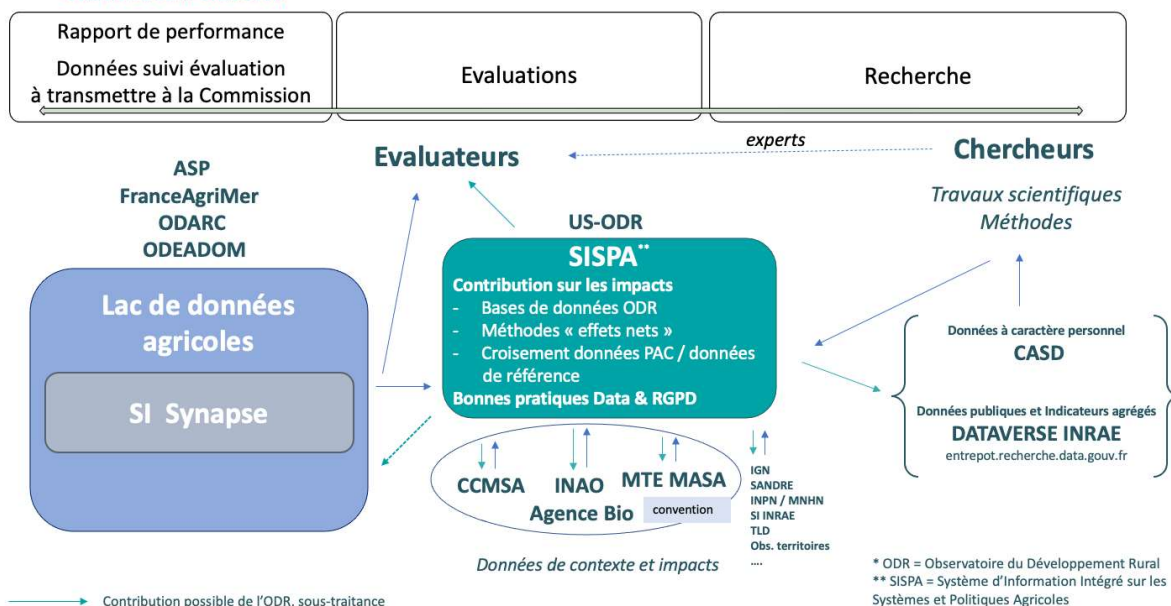
Ces différentes données croisées et agrégées constituent un Système d'Information Intégré sur les Systèmes et Politiques Agricoles (SISPA) qui pourra alimenter les travaux d'évaluation prévus dans le Plan d'Évaluation, notamment pour les analyses spatiales et analyses contrefactuelles.

² Le RPG complété, produit à l'US ODR, est une couche d'information géographique à utiliser conjointement avec le RPG pour disposer d'une couche parcellaire complète, exhaustive de la couverture du sol agricole française.

Hors ODR SISPA :

- MASAF : enquêtes statistiques agricoles (AGRESTE) : longue expérience multisources - accès maintenu via projet EVAPDRH sur CASD ;
- données sur le SI Eau (Sandre, etc.), climat et sols (Agroclim, Infosol), etc. ;
- données issues de la télédétection (IGN, OSO et données à fort potentiel à développer : couverts, sols, irrigation, indicateurs agroenvironnementaux – cf. projet NIVA) ;
- sources potentielles à explorer : sources de données privées sur les pratiques agricoles (panel Kynetec, données issues des OAD - Agdatahub).

➤ Scénario d'inscription de l'ODR* dans le système de suivi-évaluation du PSN : à l'interface entre la recherche, les données et les acteurs du suivi-évaluation



5.5 Identification des lacunes dans les données et actions correctives

5.5.1 Données issues du cadre de performance

Les données du cadre de performance ne suffiront pas à analyser les effets des dispositifs ni à établir les liens de causalité entre les dispositifs mis en œuvre et des impacts globaux qui dépendent d'une multitude de facteurs.

Les principales limites du cadre de performance sont les suivantes :

- les indicateurs du cadre de performance permettront de mesurer les changements sur la période de programmation (2023-2027) avec un bon niveau d'actualisation mais ne permettront pas d'analyser les tendances sur une longue durée et donc d'identifier d'éventuelles ruptures dans les changements observés ;
- les indicateurs de réalisation et de résultat, par définition, ne concernent que les bénéficiaires des interventions de la PAC et ne permettent pas de comparaison bénéficiaire/non bénéficiaire ;
- il n'y a pas toujours de lien direct entre les indicateurs de résultat et les impacts attendus : par exemple, sur les questions environnementales, les indicateurs de résultat

portent en grande partie sur des surfaces engagées mais qui peuvent contribuer à différents impacts selon les changements de pratiques mis en œuvre.

5.5.2 *Données statistiques existantes*

Les données secondaires ont généralement l'avantage d'être disponibles sur une longue période. Par ailleurs les données de statistiques agricoles existantes permettent des analyses assez détaillées par type de culture ou de production, département, etc.

Les limites varient selon les sources et les types de données mais les principales limites sont les suivantes :

- les fréquences d'actualisation sont variables selon les séries (ex : RGA, enquêtes sur les pratiques culturales, etc.) ;
- les délais d'actualisation peuvent être longs (ex : données RICA disponibles à N+2) ;
- certains groupes de population peuvent être sous-représentés dans les données collectées sur la base d'échantillons (notamment les petites exploitations ou entreprises) ;
- les données sont disponibles agrégées, mais plus difficilement disponibles désagrégées ou individualisées ;
- les croisements possibles entre différentes sources sont limités par la nécessité d'une nomenclature commune.

L'ODR permet de pallier en partie les deux derniers points grâce à un accès à des données désagrégées permettant de croiser différentes sources et en développant des méthodes pour constituer des jeux de données consolidées d'un point de vue spatial, temporel et thématique (changement d'échelle – agrégation désagrégation, bases de données longitudinales, algorithmes pour compléter des informations manquantes, etc.).

5.5.3 *Données issues de travaux de recherches et d'études*

Ces données proviennent principalement de travaux de recherche, des instituts techniques ou de précédents travaux d'évaluation. Ces données permettent des éclairages sur certains points spécifiques (ex : impacts environnementaux des changements de pratiques pour un type de production donnée, dans un contexte donné) mais sont rarement extrapolables. Elles peuvent également faciliter des mises en perspectives (comparaison entre différentes pratiques, comparaison avec d'autres pays, comparaison avec les résultats observés sur les périodes précédentes).

De par son positionnement d'unité d'un organisme de recherche, l'ODR développe une expertise sur les travaux scientifiques qui pourra être mobilisée et permettra de faire le lien entre les besoins de l'évaluation, les données disponibles et les méthodes (innovantes ou éprouvées) à mobiliser.

5.5.4 *Données issues d'enquêtes*

La collecte de données primaires quantitatives ou semi-quantitatives via des enquêtes permet de compléter l'ensemble des données existantes, notamment sur les questions de mise en œuvre, de changements de pratiques ou sur la perception des acteurs sur les effets des interventions.

Les principales limites de ces données sont les suivantes :

- la collecte de données est coûteuse ;
- la représentativité des données collectées est plus difficile à assurer ;
- les données collectées ne peuvent être comparées dans le temps.

Pour la collecte de données primaires, il conviendra surtout d'avoir accès à des données de contact actualisées. La représentativité est généralement assurée grâce à un système d'échantillonnage par stratification, qui peut être mis en œuvre selon les cas :

- en amont de l'enquête, afin de limiter le nombre d'envois ;
- pendant la phase de collecte : dans le cas d'enquêtes bénéficiaires, il peut être préférable d'enquêter l'ensemble de la population concernée, mais de cibler en revanche l'effort de relance sur les strates pour lesquelles le nombre de répondants est plus faible ;
- pendant la phase d'analyse : en corrigeant l'échantillon ou en appliquant des taux de pondération par strate.

5.6 Principales analyses quantitatives envisagées

Les analyses, notamment les analyses d'impact s'appuieront sur un mixte de méthodes quantitatives et qualitatives. Des analyses quantitatives paraissent pertinentes et possibles notamment pour mesurer les éléments suivants :

- la contribution du PSN au revenu des agriculteurs selon les typologies d'exploitation (type de production, taille, zones, etc.) ;
- analyses comparatives ou contrefactuelles sur une sélection de dispositifs, pour lesquels on peut identifier des non-bénéficiaires comparables (MAEC en particulier) ;
- comparaison des effets de l'écorégime selon les choix opérés par les agriculteurs pour les différents types de production ;
- l'importance des facteurs contextuels (conditions pédoclimatiques, zones à enjeux, etc.) dans les choix réalisés par les agriculteurs concernant les dispositifs visant des objectifs environnementaux (croisement de données de zonages et dispositifs d'aides) ;
- les effets cumulés des mesures environnementales sur les changements de pratique (croisement des données sur les dispositifs d'aides et données d'enquête auprès des agriculteurs sur leurs changements de pratiques).

SECTION 6 : Communication et suivi

Cette section décrit la manière dont les résultats des évaluations seront diffusés aux bénéficiaires cibles, y compris une description des mécanismes mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation des résultats de l'évaluation.

6.1 Modalités de diffusion

Les données recueillies dans le cadre d'une évaluation feront l'objet d'une diffusion, selon différents formats selon les groupes cibles afin de permettre une appropriation adéquate. La communication de ces résultats s'appuiera sur l'ensemble des outils déployés dans le cadre de la stratégie de communication du PSN. Ceci permettra de disposer de vecteurs efficaces, à la fois à l'attention des partenaires du PSN, mais également des professionnels, des bénéficiaires et du grand public.

Parmi les différents outils mobilisables pour la diffusion des résultats pourront être utilisés le site web du ministère, les sites web des partenaires (Autorités de Gestion Régionales (AGR), réseau de la PAC (RNAR) et ODR notamment), l'édition de plaquettes pédagogiques, l'organisation de réunions de restitution, etc. Il appartiendra au chargé d'évaluation, en lien avec le chargé de communication, de définir pour chaque évaluation, en fonction de ses objectifs et périmètres, les modalités spécifiques de diffusion. Les progrès accomplis dans la réalisation d'évaluations seront examinés par le comité national de suivi.

6.1.1 Circuits et besoins d'information des différents groupes cibles

Partenaires du PSN : les partenaires du programme comprennent les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSN (autorités de gestion, organismes payeurs, services instructeurs, fournisseurs de données) ainsi que les contributeurs directs au PSN (cofinanceurs et relais d'information). Ces différents acteurs sont impliqués dans la gestion du programme et seront à ce titre intéressés par les réalisations et résultats. Les évaluations concernant la mise en œuvre du programme constituent également une information essentielle pour cette catégorie d'acteurs. Ils auront accès aux résultats des travaux de suivi et d'évaluation directement par la mise en ligne des rapports annuels d'exécution et des rapports d'évaluation, mais pourront également prendre connaissance de la synthèse des travaux d'évaluation par une restitution synthétique faite lors du comité national de suivi.

Élus : les élus seront destinataires de notes de synthèse reprenant les principales réalisations et résultats de la mise en œuvre du PSN ainsi que les évaluations menées.

Professionnels : relais d'information essentiels, les professionnels ont été impliqués dans la phase d'élaboration du PSN. Ils sont impliqués en début de programmation afin de communiquer auprès des publics cibles du programme sur les mesures existantes et les modalités de mise en œuvre du PSN. Dans le cadre du Comité national de Suivi, ils auront connaissance du rapport annuel de performance qui leur permettra d'avoir une vision complète des réalisations et résultats du PSN avec des éléments justifiant les principaux écarts par rapport à la planification. Les résultats des principales évaluations seront également présentés au CNS.

Société civile : de même que pour les professionnels, une attention particulière sera portée à la bonne information de la société civile, partie prenante de la PAC.

Grand public : le grand public sera informé des principales actions réalisées selon les règles de publicité en vigueur. En vue d'informer le grand public sur les réalisations et résultats, une communication dédiée sera réalisée précisant de manière pédagogique les principales réalisations et résultats du PSN. Des communications spécifiques à l'issue de certaines études pourraient être déployées de manière complémentaire, selon la portée du sujet évalué.

Commission européenne : au plus tard un mois avant chaque réunion de réexamen prévue avec la Commission, les rapports sur les évaluations menées et vues par le Comité national de Suivi sont transmis à la Commission européenne.

6.1.2 *Suivi des résultats*

La réalisation du Plan d'évaluation a pour première finalité de contribuer au pilotage stratégique du PSN. A cet effet, les évaluateurs pourront être amenés à proposer, en conclusion de leurs travaux, des scénarii d'évolutions, voire pourront être force d'analyse entre plusieurs réorientations potentielles et opérationnelles. Ces conclusions seront diffusées aux décideurs, et partenaires lors du Comité national de suivi.

La participation des services en charge de la mise en œuvre des dispositifs évalués, ainsi que, le cas échéant, des partenaires ou des parties prenantes, à la réalisation des évaluations permettra par ailleurs une appropriation en continu du processus d'évaluation, de sa préparation à sa clôture, propice à une meilleure prise en compte des conclusions. Les échanges décisionnels pourront ainsi mieux intégrer les résultats des études menées dans leur réflexion.

SECTION 7 : Ressources, soutien technique et renforcement des capacités

Cette section décrit les ressources requises et prévues pour mettre en œuvre le Plan d'évaluation, y compris une indication des besoins en capacités administratives, en données, en ressources financières et en moyens informatiques.

7.1 Moyens humains : les autorités de gestion mobiliseront leurs ressources internes

4 personnes ont pour mission le pilotage global du Plan d'évaluation du PSN à la DGPE en assurant les missions suivantes :

- animation des COPIL et des sous-groupes thématiques ;
- suivi précis et agrégé de l'état d'avancement financier de la programmation et de la consommation des crédits ;
- appui à l'ASP sur la production et la rédaction des rapports annuels de performance et à la production des données suivi évaluation complémentaires ;
- coordination avec les différents pilotes des interventions ;
- communication des résultats.

Les autorités de gestion régionales assureront le suivi de l'évaluateur sur les travaux portant sur les interventions qu'elles pilotent.

Il pourra également être fait appel à des prestations extérieures ou à des renforts ponctuels de l'équipe en place pour réaliser des actions complémentaires : analyse approfondie des résultats, voire enquêtes sur des sujets ciblés dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre du programme et d'évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact de certaines mesures.

7.2 Outils mutualisés

L'Observatoire du développement rural (ODR), qui bénéficiera de financements FEADER 2023-2027 via l'assistance technique, pourra apporter une expertise et un soutien aux autorités de gestion des interventions du PSN sur des évaluations spécifiques (croisement de données et effet net sur les indicateurs d'impact en particulier).

Les travaux menés au sein du Réseau National Agricultures et Ruralités pourront également s'avérer utiles puisqu'ils ont notamment pour objectif d'analyser les bonnes et les mauvaises pratiques, le contenu des projets de développement rural et les méthodes employées pour monter ces projets et assurer leur réalisation.

7.3 Ressources financières dédiées à l'évaluation

Le budget pour le suivi et l'évaluation est estimé à environ 4 millions d'euros en terme de coût des prestations d'évaluateurs indépendants qui seront financés par les crédits d'assistance technique du PSN. En complément, les autorités de gestion financent les moyens humains décrits dans le plan permettant d'accompagner la mise en œuvre des différentes évaluations.

7.4 Formations

Des formations de professionnalisation sont prévues à l'attention des personnes en charge du suivi et de l'évaluation. Plus largement, un accompagnement de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans la section 3 de ce plan pourra être mise en œuvre pour leur faciliter l'appropriation du contenu des évaluations.



SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

